

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 mai 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

81-05-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

82-05-2026

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Émilie Côté,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et des séances extraordinaires du 17 avril 2026 et du 24 avril 2026 soient approuvés avec dispense de lecture.

83-05-2026

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2600005 à C2600006	450.00 \$
Paiements Internet L2600121 à L2600159	279 846.48 \$
ACP2600217 à ACP2600278	163 765.52 \$
Carte de crédit VISA V2026005 à V2026005	3 744.23 \$
Pour un grand total de :	447 806.23 \$

84-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 383-2026 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIXS (P6) AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES TRAVAUX CONNEXES COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 277 160 \$ REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS :

Attendu qu'il est d'intérêt public de procéder à l'aménagement d'un nouveau puits (P6) afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et pour permettre le développement futur de la municipalité;

Attendu que les vérifications ont été effectuées au niveau hydrogéologique pour s'assurer que le nouveau puits P6 répondra aux besoins actuels et futurs de la Municipalité, lequel puits sera aménagé sur le lot no. 6 363 251 appartenant déjà à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité entamera sous peu une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'exploitation de ce puits étant bien entendu que les travaux décrétés par le présent règlement ne pourront débiter avant l'obtention de l'autorisation requise de la CPTAQ et de celle du ministère de l'Environnement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 383-2026 décrétant des travaux d'installation et de raccordement d'un nouveau puits P6 au réseau d'aqueduc et des travaux connexes comportant une dépense et un emprunt de 2 277 160 \$ remboursable en vingt-cinq (25) ans, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 mai 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

85-05-2026

DEMANDE À LA CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE LOT NO. 6 363 251 POUR LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIITS AU RÉSEAU D'AQUEDUC :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard entend déposer à la CPTAQ une demande d'autorisation visant à obtenir l'autorisation nécessaire pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'aménagement d'un puits municipal devenu nécessaire afin d'assurer un approvisionnement en eau fiable, durable et conforme aux exigences réglementaires;

Considérant que l'aménagement du puits municipal sera réalisé sur la propriété de la Municipalité, soit sur le lot no. 6 363 251;

Considérant que la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après : « LPTAA »), formuler une recommandation à l'égard de cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

Considérant que le conseil municipal doit motiver sa recommandation en tenant compte des particularités régionales et des critères visés à l'article 62 de la LPTAA qui sont pertinents en regard de la nature de la demande et dont son appréciation est la suivante :

1) Le lot concerné et les lots avoisinants ont un potentiel agricole certain;

2) Le lot est actuellement utilisé à des fins agricoles;

3) L'aménagement du puits municipal no. 6 à l'endroit demandé n'engendrera que de faibles conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en fonction des normes applicables, comme en fait foi le rapport daté du 9 avril 2026 de monsieur Charles Fournier-Marcotte (ci-après « rapport Marcotte »), agronome, commandé par la Municipalité au soutien de sa demande d'autorisation;

4) L'aménagement d'un puits municipal n'aura qu'un faible effet sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (voir rapport Marcotte);

5) En raison de la nature de la demande et suite à des travaux de recherche en eau par une firme spécialisée, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer et réduire les contraintes sur l'agriculture;

6) La demande n'engendrera aucun impact additionnel sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7) La demande n'aura qu'un faible impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8) Étant donné que la Municipalité est confrontée à des contraintes importantes tant sur le plan de la qualité que de la quantité de la ressource en eau, elle se voit dans l'obligation d'ajouter une source d'approvisionnement en eau potable afin d'assurer un approvisionnement fiable, durable et conforme aux exigences réglementaires, ainsi, un refus de la demande aurait pour la Municipalité et ses citoyens des conséquences très préjudiciables;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, appuie la demande d'autorisation déposée par la Municipalité afin qu'elle puisse utiliser le lot no. 6 363 251 à des fins d'utilité publique et qu'elle puisse y aménager un puits municipal.

86-05-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 384-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Avis de motion est donné par M. Mathieu Labrecque, conseiller, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 384-2026 sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

87-05-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 384-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Attendu que l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Attendu qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 4 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 384-2026 sur la gestion contractuelle, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 mai 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

88-05-2026

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE :

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 10 février 2025 et est entré en fonction le 1^{er} mars 2025;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

89-05-2026

MANDAT POUR DES TRAVAUX DE BÉTON DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL ET D'UN TRONÇON DE LA RUE BONNE-ENTENTE :

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de béton pour des bordures, dalles et trottoirs sur deux sites dans le cadre du réaménagement de la cour du garage municipal et d'un tronçon de la rue Bonne-Entente;

Considérant que des soumissions par procédure sur invitation écrite ont été demandées selon les plans et devis fournis;

Considérant les propositions reçues;

JLE Entrepreneur Général Inc.	70 280.00 \$ plus les taxes
B.M.Q. Inc.	84 200.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard mandate JLE Entrepreneur Général Inc. pour réaliser des travaux de béton pour des

bordures, dalles et trottoirs sur deux sites dans le cadre du réaménagement de la cour du garage municipal et d'un tronçon de la rue Bonne-Entente, le tout payé au prix unitaire indiqué dans la soumission B2026-219 en date du 21 avril 2026, pour la quantité de travaux réellement exécutés.

90-05-2026

MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE DANS LE PARC DU FAUBOURG :

Considérant que la Municipalité désire actualiser l'enseigne de bienvenue dans le parc du Faubourg;

Considérant que des propositions ont été demandées pour la fourniture et l'installation d'une enseigne, en deux options soit lumineuse et non-éclairée à partir des plans et devis fournis;

Considérant les propositions reçues;

	Non-éclairée	Lumineuse
Enseignes ClerJean Inc.	7 220 \$ plus les taxes	8 990 \$ plus les taxes
Lettrage Création ES Inc.	11 697 \$ plus les taxes	19 547 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre d'Enseignes ClerJean Inc. pour la fourniture et l'installation d'une enseigne lumineuse, au coût de 8 990 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission no. 29911 en date du 14 avril 2026.

91-05-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME ISABELLE VALLIÈRES SITUÉ SUR LE CHEMIN DES PIVOINES SUR LE LOT NO. 2 720 534 :

Considérant que Mme Isabelle Vallières est propriétaire du lot no. 2 720 534 et dépose cette demande en son nom;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la reconstruction de la résidence avec une marge avant de 3.03 mètres, ce qui est inférieure à la norme réglementaire, qui prévoit de respecter une marge avant minimale de 10 mètres en zone agricole, selon l'article 4.7.2 du Règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que le chemin privé se situe directement sur la propriété de la demanderesse, ce qui rend difficile de respecter la marge avant minimale requise;

Considérant que la résidence projetée sera implantée à plus de 15 mètres du littoral;

Considérant que la topographie du terrain à l'arrière restreint les possibilités d'implantation du bâtiment projeté;

Considérant que la dérogation mineure ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la reconstruction de la résidence avec une marge avant de 3.03 mètres, malgré la norme réglementaire, qui prévoit de respecter une marge avant minimale de 10 mètres en zone agricole, selon l'article 4.7.2 du Règlement de zonage no. 187-2008.

LE MAIRE M. FRANCIS GAGNÉ DÉCLARE AVOIR UN INTÉRÊT DANS CETTE DEMANDE (M. GAGNÉ EST DEMANDEUR ET PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE). EN CONSÉQUENCE, M. GAGNÉ S'EST ABSTENU DE PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS SUR CE SUJET, N'A PAS VOTÉ ET N'A TENTÉ D'INFLUENCER LE VOTE. IL A QUITTÉ LA SALLE DU CONSEIL.

92-05-2026

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. FRANCIS GAGNÉ POUR LES LOTS NO. 3 411 137 ET NO. 6 395 339 :

Considérant que Ferme Jean-Noël Gagné Inc. est propriétaire des lots no. 3 411 137 et no. 6 395 339 d'une superficie totale de 0.5 hectares;

Considérant que M. Francis Gagné, est propriétaire de l'entreprise Ferme Jean-Noël Gagné Inc.;

Considérant que M. Francis Gagné a mandaté les avocats de Tremblay Bois Avocats, soient M. Yves Boudreault et M. Arthur Giroux, pour présenter la demande à la CPTAQ;

Considérant que M. Francis Gagné demande à la CPTAQ l'autorisation que sa société Ferme Jean-Noël Gagné Inc. puisse reconnaître le droit acquis à une utilisation résidentielle sur la superficie de 5 000 mètres carré et déplacer ce droit acquis de 5 000 mètres carré à cheval entre les lots no. 3 411 137 et no. 6 395 339;

Considérant que M. Francis Gagné demande également à la CPTAQ l'autorisation que sa société Ferme Jean-Noël Gagné Inc. puisse aliéner et lotir en faveur de son beau-fils Gabriel Provençal, destiné à prendre la relève de l'entreprise dans les prochaines années, la superficie de 0,5 hectares à cheval entre les lots no. 3 411 137 et no. 6 395 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, afin que celui-ci puisse procéder à la construction d'une résidence à l'emplacement projeté;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Francis Gagné pour reconnaître et déplacer le droit acquis à une utilisation résidentielle sur la superficie de 5 000 mètres carré, ainsi que l'aliénation d'une superficie de 0,5 hectares, à cheval entre les lots no. 3 411 137 et no. 6 395 339, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester par Ferme Jean-Noël Gagné Inc. en faveur de M. Gabriel Provençal.

Que la Municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

M. FRANCIS GAGNÉ RÉINTÈGRE SON SIÈGE.

93-05-2026

DEMANDE DE SALLE GRATUITE À LA SALLE DU CONSEIL AU PAVILLON DES LOISIRS PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle du conseil au Pavillon des loisirs pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 9 septembre 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit la salle du conseil au Pavillon des loisirs le 9 septembre 2026 pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

94-05-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 40.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière